

Centre
de services scolaire
du Lac-Saint-Jean

Québec 



**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ PARITAIRE EBP DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

PROJET de procès-verbal de la réunion du comité paritaire EBP FP, tenue le 12 novembre 2020 à 13h15 sur la plateforme Teams.

PRÉSENCES :

POUR LE CENTRE DE SERVICES

Jérôme Carette
Manon Lepage
Julie Truchon

POUR LE SYNDICAT

Joël Gagné
Pascale Juneau
Dany Simard
Karine Côté

ABSENCES :

Annie Bouchard

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
1.	MOT DE BIENVENUE	<p>Monsieur Joël Gagné souhaite la bienvenue aux membres du comité et souligne la présence de madame Karine Côté qui s'est nouvellement jointe au comité.</p> <p>Madame Julie Truchon est responsable du secrétariat.</p>	
2.	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	<p>Monsieur Joël Gagné fait la lecture de l'ordre du jour.</p> <p>L'ordre du jour est le suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mot de bienvenue ; 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ; 3. Lecture et adoption du procès-verbal du 11 juin 2019 ; 4. Démarche d'aide de la FP ; 5. Règles budgétaires ; 6. Les mises à niveau ; 7. Affaires nouvelles : <ol style="list-style-type: none"> 7.1 _____ 7.2 _____ 8. Levée de la rencontre. 	<p>L'acceptation de l'ordre du jour est proposée par monsieur Jérôme Carette.</p> <p>Accepté à l'unanimité.</p>
3.	LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2019	<p>Madame Julie Truchon fait la lecture du procès-verbal.</p> <p>Monsieur Joël Gagné rappelle que la rencontre du 11 juin avait été faite de façon conjointe avec la FGA, et que suivant cela, deux comités ont été formés pour la FP et la FGA. Il a été entendu que le procès-verbal de la rencontre du 11 juin allait être entériné suivant l'acceptation des deux sous-comités.</p> <p>Suivant des discussions tenues au comité EBP de la FGA, madame Pascale Juneau souhaite faire un retour sur l'application du chapitre 13-12 en regard de l'application du chapitre 8-9 de la convention collective de travail. À cet effet, elle</p>	

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
		<p>s'interroge à savoir si l'on doit faire une application intégrale de la clause 8-9 ou si l'on doit plutôt s'en inspirer. En conséquence, elle questionne quelle approche doit-on utiliser, citant en exemple la clause 13-12.03 E) qui réfère à l'application du mécanisme de la clause 8-9.04 E). Elle prétend que s'il est possible d'utiliser le mécanisme prévu à la clause 8-9.04 E), celui-ci doit nécessairement exister aux chapitres 11 et 13.</p> <p>Monsieur Jérôme Carette explique l'application de la clause 8-9.04 E). Il précise que les balises du chapitre 8-9 s'appliquent au secteur des jeunes et ne sont pas applicables dans leur intégralité au secteur de la FP. Concernant la démarche d'aide à la FP, il est possible de s'inspirer de celle du secteur des jeunes, mais ne considère pas qu'il s'agit d'une obligation. Il confirme l'application du mécanisme de la clause 8-9.04 E) en lien avec la clause 13-12.03 E), mais pas le concept de démarche d'aide et de plan d'intervention du secteur jeune pour le secteur de la FP.</p>	
4.	DÉMARCHE D'AIDE DE LA FP	<p>Madame Manon Lepage fait la présentation de la démarche d'aide à l'élève utilisée à la formation professionnelle. Elle explique qu'après consultation, la démarche d'aide a été implantée en 2018-2019 et a été adaptée afin de correspondre à l'ensemble des besoins de la clientèle.</p> <p>Elle explique les conditions nécessaires à l'application de la démarche et le processus mis en place pour soutenir l'élève qui requiert la démarche d'aide.</p> <p>Elle présente les différentes ressources impliquées dans la démarche d'aide et les différents moyens mis en place. Elle confirme qu'il y a une collaboration entre les intervenants du secteur jeune et de la FP afin d'assurer la continuité des plans d'accompagnement des élèves à besoins particuliers.</p> <p>Elle précise que le principal enjeu de la formation professionnelle est le facteur temps, puisque le passage des élèves est très court. Elle confirme donc l'importance de travailler en amont et le plus rapidement possible afin de soutenir l'élève et limiter les abandons scolaires.</p>	

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
		<p>Monsieur Jérôme Carette questionne si les élèves, provenant du secteur jeune, souhaitent poursuivre l'application de leur plan d'intervention qu'ils avaient au secteur jeune. Madame Lepage explique que cela est variable pour chaque élève. Certains veulent poursuivre tandis que d'autres ne veulent pas s'y référer. Elle confirme aussi que pour certains jeunes, les mesures d'adaptation prévues ne sont plus nécessaires ou ne sont pas applicables à la FP.</p> <p>En réponse à une question de madame Pascale Juneau, madame Manon Lepage donne des explications concernant l'implication de la direction dans le processus de démarche d'aide et la reconnaissance des activités de la démarche dans la tâche enseignante. Des discussions s'en suivent afin de bien définir chaque étape de la démarche d'aide et les impacts sur la tâche enseignante.</p> <p>Madame Juneau propose que le rôle de la direction soit plus explicitement nommé et décrit dans le document de démarche d'aide. Certaines suggestions sont apportées.</p> <p>Madame Manon Lepage présente de façon détaillée le rôle de chaque intervenant impliqué dans la DAE. En réponse à une question de madame Juneau, madame Lepage donne des précisions concernant les différences entre les plans d'intervention et les plans d'accompagnement à la FP. Il est convenu de réajuster le document de la démarche d'aide et de changer l'appellation de plan d'intervention pour plan d'accompagnement.</p>	
5.	RÈGLES BUDGÉTAIRES	<p>Madame Manon Lepage présente la mesure 15197 "Accroche-toi en formation professionnelle", qui a été bonifiée en 2020-2021. Cette mesure est utilisée en bonne partie pour permettre d'assurer les services de l'orthopédagogue et de la travailleuse sociale. Elle vise aussi à mettre en place des projets particuliers de récupération et de mise à niveau afin d'aider les élèves et ainsi favoriser la persévérance scolaire.</p>	

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
		Monsieur Jérôme Carette propose que, pour la consultation sur la répartition des ressources, la rencontre du comité EBP soit tenue successivement après la présentation des règles budgétaires qui se fera lors de la rencontre du CRT de la FP au printemps.	
6.	LES MISES À NIVEAU	Le sujet a été traité au point précédent.	
7.	AFFAIRES NOUVELLES	Rien à ce point.	
7.1			
8.	LEVÉE DE LA RENCONTRE	Levée de la rencontre : 14h45	La levée de la rencontre est proposée par Joël Gagné. Acceptée à l'unanimité.

Julie Truchon, secrétaire de la rencontre

Madame Pascale Juneau, présidente
Syndicat de l'enseignement

Monsieur Jérôme Carette, directeur
Service des ressources humaines